

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU MARDI 17 MAI 2022

INTRODUCTION

Chers Actionnaires, Mesdames, Messieurs,

Les Assemblées Générales de ce jour se tiennent physiquement au siège de notre Société conformément aux statuts de la Société. Toutefois, compte tenu de la situation sanitaire encore délicate, seules les personnes strictement nécessaires à la tenue de cette assemblée sont présentes physiquement aujourd'hui et il a été recommandé aux actionnaires d'éviter tout risque relatif à la propagation du Covid-19 et, dès lors, de ne pas être présents en personne aux Assemblées Générales. La Société a invité par conséquent ses actionnaires à exercer leurs droits aux Assemblées Générales en votant par procuration.

Le Conseil d'Administration n'a pas opté pour la possibilité de permettre aux actionnaires de participer à distance par l'intermédiaire d'un moyen de communication électronique telle qu'offerte par l'article 7:137 du Code des sociétés et des associations. Toutefois, il a permis aux actionnaires d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire par un système de vidéo-conférence dont les modalités ont été précisées sur le site internet de la Société.

Dans ce contexte, le vote ne pouvait avoir lieu uniquement par procuration ou le cas échéant en participant physiquement à l'assemblée générale au siège de la Société. Tous les votes reçus par procuration ont été pré-encodés dans le système de vidéo conférence que nous utilisons aujourd'hui pour l'AG.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Johan Deschuyffeleer (représentant House of Value – Advisory and Solution BV), notre Président du Conseil d'Administration d'EVS.

Monsieur Johan Deschuyffeleer demande à Monsieur Nicolas Bayers, Head of Legal, qui accepte, de remplir le rôle de secrétaire.

L'assemblée choisit 2 scrutateurs : Maïté Crama et Kristel Skilbecq qui acceptent.

FORMALITES

Au préalable, il est attiré l'attention sur les points suivants:

1. Les convocations ont été communiquées le **15 avril 2022** et les formulaires de procuration sont disponibles sur le site internet du groupe depuis lors. Les convocations dans la presse pour cette assemblée ont été publiées dans:

- > DE TIJD: vendredi 15 avril 2022
- > L'ECHO: vendredi 15 avril 2022
- > MONITEUR BELGE: vendredi 15 avril 2022

Les numéros justificatifs des journaux seront vérifiés par les scrutateurs.

2. Les actionnaires nominatifs ont été individuellement convoqués par courrier postal ou électronique daté du 15 avril 2022.

3. Tous les actionnaires présents et représentés, et le nombre de titres pour lesquels ils prennent part au vote sont mentionnés sur la liste de présence. Les scrutateurs ont procédé à la vérification de la liste de présences ainsi que des documents présentés – attestations de dépôts et procurations.

4. Les membres du Conseil d'Administration et de la Leadership Team suivants sont présents:

- > Johan Deschuyffeleer¹, Président et Administrateur indépendant (Les autres membres du conseil d'administration sont excusés)
- > Serge Van Herck², CEO et Veerle De Wit, CFO, sont également présents
- > Ainsi que Emilie Van Callemont, représentant du Commissaire

MOT DU CEO

Avant de parcourir l'ordre du jour, notre CEO, Serge Van Herck (représentant InnoVision BV), s'adresse aux actionnaires pour commenter sur l'année 2021.

et les remercie pour leur participation et leur confiance en EVS.

ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire parcourt l'ordre du jour.

1. **Prise de connaissance du Rapport de Gestion relatif aux comptes annuels statutaires et aux comptes annuels consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021, comportant la Déclaration de gouvernement d'entreprise de la Société et le Rapport de durabilité, établis par le Conseil d'Administration.**

2. **Présentation et approbation du Rapport de Rémunération relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021, inclus dans la Déclaration de gouvernement d'entreprise du Rapport de Gestion.**

Proposition de décision: L'assemblée générale approuve le Rapport de Rémunération relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021 inclus dans la Déclaration de gouvernement d'entreprise du Rapport de Gestion.

3. **Présentation et approbation de la Politique de Rémunération**

Proposition de décision: L'assemblée générale approuve les modifications apportées à la Politique de Rémunération.

4. **Prise de connaissance des Rapports du Commissaire relatifs aux comptes annuels statutaires et aux comptes consolidés de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021.**

5. **Présentation des comptes annuels statutaires et consolidés arrêtés au 31 décembre 2021, présentation du plan de participation bénéficiaire sous forme de distribution d'actions aux employés de la Société, approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat et approbation d'un plan de participation bénéficiaire sous forme de distribution d'actions aux employés de la Société.**

Propositions de décision: L'assemblée générale approuve les comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021 et l'affectation du bénéfice net de EUR 57.148 milliers (EUR 35.485 milliers de l'exercice et EUR 21.663 milliers de l'exercice précédent) comme suit :

- **distribution d'un dividende brut de EUR 1,50 par action (soit un total de EUR 20.103 milliers : ce dividende est constitué, d'une part, de l'acompte sur dividende de EUR 0,50 brut par action existante, versé en novembre**

¹ Représentant une BV

² Représentant une BV

2021 (soit un total de EUR 6.701 milliers) et, d'autre part, d'un solde de dividende de EUR 1,00 brut par action payable par détachement du coupon 32;

- L'assemblée générale approuve le plan de participation bénéficiaire sous forme de distribution d'actions EVS BROADCAST EQUIPMENT SA relatif à la répartition des bénéfices de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021 et par conséquent de l'attribution, moyennant le respect de ses obligations fiscales par la Société, à tous les employés d'EVS BROADCAST EQUIPMENT SA ayant été engagés par le groupe avant le 1er janvier 2022, d'une participation bénéficiaire sous forme de distribution à chacun de 56 actions d'EVS BROADCAST EQUIPMENT SA, au prorata de leurs prestations effectives (ou assimilées) en 2021. Ce plan concerne 350 personnes au maximum.

L'assemblée générale décide de laisser le solde du bénéfice net, après les éventuelles retenues imposées par la loi ou les statuts, en résultat reporté.

6. Décharge aux Administrateurs

Proposition de décision: L'assemblée générale donne décharge aux Administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

7. Décharge au Commissaire

Proposition de décision: L'assemblée générale donne décharge au Commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

8. Nomination de Frédéric Vincent en tant qu'Administrateur

Proposition de décision: L'assemblée générale nomme Monsieur Frédéric Vincent, en qualité d'Administrateur, pour une période de quatre années se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2026, et constate son indépendance, conformément à l'article 7:87 du CSA, dès lors qu'il répond à la définition de cet article et remplit l'ensemble des critères prévus par le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Le mandat est rémunéré conformément aux règles applicables à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

9. Nomination de Marco Miserez en tant qu'Administrateur

Proposition de décision : L'assemblée générale nomme Monsieur Marco Miserez, en qualité d'Administrateur, pour une période de quatre années se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2026, et constate son indépendance, conformément à l'article 7:87 du CSA, dès lors qu'il répond à la définition de cet article et remplit l'ensemble des critères prévus par le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Le mandat est rémunéré conformément aux règles applicables à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

10. Prise de connaissance de la démission de Philippe Mercelis en tant qu'Administrateur

L'assemblée générale prend connaissance de la démission de Monsieur Philippe Mercelis de son mandat d'administrateur de la Société avec effet à l'issue de cette Assemblée Générale Ordinaire, sous la condition suspensive de la nomination de Monsieur Marco Miserez en tant qu'Administrateur.

11. Approbation des potentielles rémunérations variables et de l'attribution de Warrants aux CFO, CTO et EVP Operations and Projects

11.1 Rémunération variable en espèces

La Société a conclu avec WeMagine SRL (représentée par Madame Veerle De Wit), Openiris Ltd (représentée par Monsieur Alex Redfern) et Tols BV (représentée par Monsieur Xavier Orri Sáinz De Los Terreros) un contrat de services portant respectivement sur les fonctions de Chief Financial Officer (CFO), Chief Technology Officer (CTO) et Executive Vice President (EVP) Operations and Projects et prévoyant d'une part une rémunération fixe et d'autre part une rémunération variable pour les années 2022 et suivantes dont la partie en espèces dépend de la réalisation d'objectifs prédéterminés et objectivement mesurables sur une durée de douze (12) mois tels que prévus par la Politique de Rémunération. La formule de calcul de cette rémunération variable s'écarte de la formule prévue à l'article 7:91, alinéa 2 du CSA, laquelle prévoit qu'au moins un quart de la rémunération variable doit être basé sur des critères de prestation prédéterminés et objectivement mesurables sur une durée d'au moins deux (2) ans, et un autre quart doit au moins être basé sur des critères prédéterminés et objectivement mesurables sur une durée d'au moins trois (3) ans. Dès lors, conformément à cette disposition lue en combinaison avec l'article 7:121 du CSA, la formule de calcul de cette rémunération variable est soumise à l'approbation expresse de l'assemblée générale.

Proposition de décision: L'assemblée générale approuve expressément, conformément aux articles 7:91, alinéa 2 et 7:121 du CSA, la dérogation aux critères énoncés à l'article 7:91, alinéa 2 du CSA concernant la rémunération variable en espèces attribuée à WeMagine SRL (représentée par Madame Veerle De Wit), Openiris Ltd (représentée par Monsieur Alex Redfern) et Tols BV (représentée par Monsieur Xavier Orri Sáinz De Los Terreros) et dès lors la formule de calcul suivante de leur rémunération variable en leur qualité de Chief Financial Officer (CFO), Chief Technology Officer (CTO) et Executive Vice President (EVP) Operations and Projects, telle que convenue (sous réserve de son approbation par l'assemblée générale conformément à l'article 7:91 alinéa 2 du CSA) entre la Société et chacun des trois bénéficiaires précités dans leur contrat de services. Cette formule peut être synthétisée comme suit :

le montant de la rémunération variable annuelle sera fonction à raison de 70% de la réalisation d'objectifs financiers prédéterminés et objectivement mesurables (EBIT ou similaire) sur une durée de douze (12) mois et à raison de 30% de la réalisation d'objectifs de performance prédéterminés et objectivement mesurables sur une durée de douze (12) mois. En cas d'atteinte de ces objectifs on-target, le bénéficiaire concerné percevra un montant égal à 20% de sa rémunération annuelle fixe (RVOTE) à titre de rémunération variable. Dans les autres cas, le montant de la rémunération variable sera déterminé comme suit :

- Pour ce qui concerne l'atteinte d'objectif(s) financier(s) fixé(s) en début d'année et effectivement réalisé(s) par la suite (EBIT ou similaire): si l'objectif réalisé est inférieur à 80% de l'objectif financier, la portion de la rémunération variable y afférente sera de 0; si l'objectif réalisé est de 80% de l'objectif financier, la portion de la rémunération variable y afférente sera de 50% de 70% du RVOTE; si l'objectif réalisé est de 100% de l'objectif financier, la portion de la rémunération variable y afférente sera de 100% de 70% du RVOTE ; si l'objectif réalisé est égal ou supérieur à 120% de l'objectif financier, la portion de la rémunération variable y afférente sera de 150% de 70% du RVOTE; et, entre ces différents paliers, la portion de la rémunération variable y afférente sera fixée proportionnellement, en pourcentage de l'objectif financier réalisé.

- Pour ce qui concerne l'atteinte d'objectifs de performance fixés en début d'année et effectivement réalisés par la suite : la portion de la rémunération variable variera de 0% à 150% de 30% du RVOTE en fonction des objectifs atteints.

11.2 Attribution de Warrants

Chacun des trois bénéficiaires précités aura potentiellement droit en fonction de la décision du Conseil d'Administration et sous réserve des conditions établies par le Conseil d'Administration à un nombre de droits de souscription avec faculté pour le Conseil d'Administration d'attribuer des actions existantes (actions propres) ou des actions nouvelles en cas d'exercice (« Warrants ») déterminés chaque année par le Conseil d'Administration à concurrence d'un montant maximum équivalent à 20% de la rémunération fixe facturée par

année par le bénéficiaire concerné sous la condition suspensive de l'approbation de l'émission de Warrants par l'assemblée générale et le cas échéant de l'approbation subséquente de l'émission de Warrants additionnels nécessaires à cet effet. La formule de calcul de cette rémunération variable s'écarte de la formule prévue à l'article 7:91, alinéa 2 du CSA. Dès lors, conformément à l'article 7:91, alinéa 2 du CSA, lu en combinaison avec l'article 7:121 du CSA, la dérogation à ces critères est soumise à l'approbation expresse de l'assemblée générale.

Proposition de décision: Sous la condition suspensive de l'approbation de l'émission des Warrants par l'assemblée générale et, le cas échéant, de l'approbation subséquente de l'émission de Warrants additionnels nécessaires à cet effet, l'assemblée générale approuve expressément, conformément aux articles 7:91, alinéa 2 et 7:121 du CSA, la dérogation aux critères prévus à l'article 7:91, alinéa 2 du CSA, lu en combinaison avec l'article 7:121 du CSA, concernant les Warrants qui seraient attribués aux bénéficiaires concernés par le Conseil d'Administration.

12. Renouvellement du mandat du Commissaire

Proposition de décision: L'assemblée générale approuve le renouvellement du mandat de Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SRL (B-00160) De Kleetlaan 2 à 1831 Diegem, représenté par Carlo-Sébastien D'Addario (A-01729), réviseur d'entreprise, en qualité de commissaire de la Société pour une durée de 3 exercices sociaux (2022 – 2023 – 2024) pour des honoraires annuels forfaitaires de EUR 62.000 par an hors TVA.

13. Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Compte tenu du fait que la rémunération du Conseil d'Administration n'a plus été mise à jour depuis le 1er janvier 2016 et sur la base de comparaisons disponibles portant sur d'autres sociétés comparables, le Conseil d'Administration propose de mettre à jour la rémunération du Conseil d'Administration comme suit.

Proposition de décision: L'assemblée générale approuve la rémunération des Administrateurs comme suit, avec effet au 1er janvier 2022:

- Rémunération forfaitaire de EUR 22.000 par an par administrateur (majorée à EUR 44.000 pour le Président du Conseil d'Administration), couvrant un total de six réunions par an.
- Au-delà de six réunions par an, rémunération variable de EUR 2.000 par réunion à partir de la 7ème réunion du Conseil d'Administration pour chaque Administrateur non-exécutif (ainsi que le Président non-exécutif du Conseil) qui y serait présent.
- Rémunération forfaitaire de EUR 4.000 par an pour le Président d'un Comité.
- Montant de EUR 1.500 par présence à un Comité (Audit ou Nomination et Rémunération) pour chaque membre Administrateur non-exécutif (ainsi que le Président non-exécutif dudit Comité).
- Rémunération supplémentaire globale de maximum 25.000 EUR par an pour l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, pour l'accomplissement de missions exceptionnelles dans le cadre de leur fonction d'administrateur telle que validée par le Conseil d'Administration (telles que notamment des interviews, des réunions de préparation et autres réunions internes autres que les réunions du Conseil d'Administration ou d'un Comité (Audit ou Nomination et Rémunération)). Ce montant sera réparti par le Conseil d'Administration entre ses membres en fonction du nombre et de l'importance des missions exceptionnelles effectivement réalisées par chacun d'eux.

14. Pouvoirs pour l'exécution des résolutions prises

Proposition de décision: L'assemblée générale confère à chaque membre du Conseil d'Administration, avec faculté de substitution, tous pouvoirs d'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi que tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à leur publication.

Les résolutions de cette Assemblée Générale Ordinaire ne nécessitent pas de quorum particulier et nécessitent une majorité simple des voix émises à l'Assemblée Générale Ordinaire pour être adoptées.

ACTIONNARIAT PRESENT OU REPRESENTE

Les résolutions de cette Assemblée Générale Ordinaire ne nécessitent pas de quorum particulier et nécessitent une majorité simple des voix émises à l'Assemblée Générale Ordinaire pour être adoptées.

La liste de présence établit que :

- > le nombre des actionnaires présents et représentés s'élève à 73
- > réunissant 2,799,870 parts sociales disposant du même nombre de voix,
- > soit 19,5% du capital social.

Les membres du Bureau contrôlent définitivement la liste de présences et la signent.

L'Assemblée est donc valablement constituée et apte à voter sur les points de son ordre du jour.

QUESTIONS - REPONSES

Avant de passer à l'ordre du jour proprement dit, Le CEO répond aux questions qui ont été posées par les actionnaires avant l'assemblée par écrit et oralement lors de l'assemblée.

DELIBERATIONS

L'Assemblée entame l'ordre du jour.

Remarque préalable : les actionnaires ayant pu prendre connaissance au préalable des documents suivants disponibles sur le website, le Président dispense le secrétaire de la lecture de ceux-ci.

POINT 1 : RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion est acté.

POINT 2 : PRESENTATION DU RAPPORT DE REMUNERATION POUR L'ANNEE 2021

Proposition de décision : L'assemblée générale approuve le Rapport de Rémunération relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021 inclus dans la Déclaration de gouvernement d'entreprise du Rapport de Gestion.

La proposition est approuvée avec 57,3% des votes.

POINT 3 : POLITIQUE DE REMUNERATION

Proposition de décision : L'assemblée générale approuve les modifications apportées à la Politique de Rémunération.

La proposition est approuvée avec 57,3% des votes.

POINT 4 : RAPPORT DES COMMISSAIRES

Emilie Van Callemont, représentant du Commissaire a commenté son rapport.

Le rapport des Commissaires est acté.

POINT 5 : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS STATUTAIRES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2021 ET DE L'AFFECTATION DU RESULTAT ET APPROBATION D'UN PLAN DE PARTICIPATION BENEFICIAIRE SOUS FORME DE DISTRIBUTION D' ACTIONS AUX EMPLOYES DE LA SOCIETE

Propositions de décision: L'assemblée générale approuve les comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021 et l'affectation du bénéfice net de EUR 57.148 milliers (EUR 35.485 milliers de l'exercice et EUR 21.663 milliers de l'exercice précédent) comme suit :

- *distribution d'un dividende brut de EUR 1,50 par action (soit un total de EUR 20.103 milliers : ce dividende est constitué, d'une part, de l'acompte sur dividende de EUR 0,50 brut par action existante, versé en novembre 2021 (soit un total de EUR 6.701 milliers) et, d'autre part, d'un solde de dividende de EUR 1,00 brut par action payable par détachement du coupon 32;*
- *L'assemblée générale approuve le plan de participation bénéficiaire sous forme de distribution d'actions EVS BROADCAST EQUIPMENT SA relatif à la répartition des bénéfices de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021 et par conséquent de l'attribution, moyennant le respect de ses obligations fiscales par la Société, à tous les employés d'EVS BROADCAST EQUIPMENT SA ayant été engagés par le groupe avant le 1er janvier 2022, d'une participation bénéficiaire sous forme de distribution à chacun de 56 actions d'EVS BROADCAST EQUIPMENT SA, au prorata de leurs prestations effectives (ou assimilées) en 2021. Ce plan concerne 350 personnes au maximum.*

L'assemblée générale décide de laisser le solde du bénéfice net, après les éventuelles retenues imposées par la loi ou les statuts, en résultat reporté.

Les comptes annuels de l'exercice social arrêté au 31 décembre 2021 et l'affectation du bénéfice net de EUR 57.148 milliers (EUR 35.485 milliers de l'exercice et EUR 21.663 milliers de l'exercice précédent) tel que proposés par le Conseil sont approuvés à 99,9% des votes.

POINT 6 : DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS

Proposition de décision : L'assemblée générale donne décharge aux Administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

La proposition de décharge à donner aux administrateurs au cours de l'exercice écoulé est approuvée à 84,3% des votes.

POINT 7 : DECHARGE AU COMMISSAIRE

Proposition de décision : L'assemblée générale donne décharge au Commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

La proposition est approuvée à 99,9% des votes.

POINT 8. NOMINATION DE FREDERIC VINCENT EN TANT QU'ADMINISTRATEUR

Proposition de décision: L'assemblée générale nomme Monsieur Frédéric Vincent, en qualité d'Administrateur, pour une période de quatre années se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2026, et constate son indépendance, conformément à l'article 7:87 du CSA, dès lors qu'il répond à la définition de cet article et remplit l'ensemble

des critères prévus par le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Le mandat est rémunéré conformément aux règles applicables à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

La proposition est approuvée à 98,8% des votes.

POINT 9. NOMINATION DE MARCO MISEREZ EN TANT QU'ADMINISTRATEUR

Proposition de décision : L'assemblée générale nomme Monsieur Marco Miserez, en qualité d'Administrateur, pour une période de quatre années se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2026, et constate son indépendance, conformément à l'article 7:87 du CSA, dès lors qu'il répond à la définition de cet article et remplit l'ensemble des critères prévus par le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Le mandat est rémunéré conformément aux règles applicables à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

La proposition est approuvée à 98,8% des votes.

POINT 10. PRISE DE CONNAISSANCE DE LA DEMISSION DE PHILIPPE MERCELIS EN TANT QU'ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale prend connaissance de la démission de Monsieur Philippe Mercelis de son mandat d'administrateur de la Société avec effet à l'issue de cette Assemblée Générale Ordinaire, sous la condition suspensive de la nomination de Monsieur Marco Miserez en tant qu'Administrateur.

POINT 11. APPROBATION DES POTENTIELLES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES ET DE L'ATTRIBUTION DE WARRANTS AUX CFO, CTO ET EVP OPERATIONS AND PROJECTS

Rémunération variable en espèce

Proposition de décision: L'assemblée générale approuve expressément, conformément aux articles 7:91, alinéa 2 et 7:121 du CSA, la dérogation aux critères énoncés à l'article 7:91, alinéa 2 du CSA concernant la rémunération variable en espèces attribuée à WeMagine SRL (représentée par Madame Veerle De Wit), Openiris Ltd (représentée par Monsieur Alex Redfem) et Tols BV (représentée par Monsieur Xavier Orri Sáinz De Los Terreros) et dès lors la formule de calcul suivante de leur rémunération variable en leur qualité de Chief Financial Officer (CFO), Chief Technology Officer (CTO) et Executive Vice President (EVP) Operations and Projects, telle que convenue (sous réserve de son approbation par l'assemblée générale conformément à l'article 7:91 alinéa 2 du CSA) entre la Société et chacun des trois bénéficiaires précités dans leur contrat de services. Cette formule peut être synthétisée comme suit :

- *le montant de la rémunération variable annuelle sera fonction à raison de 70% de la réalisation d'objectifs financiers prédéterminés et objectivement mesurables (EBIT ou similaire) sur une durée de douze (12) mois et à raison de 30% de la réalisation d'objectifs de performance prédéterminés et objectivement mesurables sur une durée de douze (12) mois. En cas d'atteinte de ces objectifs on-target, le bénéficiaire concerné percevra un montant égal à 20% de sa rémunération annuelle fixe (RVOTE) à titre de rémunération variable. Dans les autres cas, le montant de la rémunération variable sera déterminé comme suit :*
- *Pour ce qui concerne l'atteinte d'objectif(s) financier(s) fixé(s) en début d'année et effectivement réalisé(s) par la suite (EBIT ou similaire): si l'objectif réalisé est inférieur à 80% de l'objectif financier, la portion de la rémunération variable y afférente sera de 0; si l'objectif réalisé est de 80% de l'objectif financier, la portion de la rémunération variable y afférente sera de 50% de 70% du RVOTE; si l'objectif réalisé est de 100% de l'objectif financier, la portion de la rémunération variable y afférente sera de 100% de 70% du RVOTE ; si l'objectif réalisé est égal ou supérieur à 120% de l'objectif financier, la portion de la rémunération variable y afférente sera de 150% de 70% du RVOTE; et, entre ces différents paliers, la portion de la rémunération variable y afférente sera fixée proportionnellement, en pourcentage de l'objectif financier réalisé.*

- Pour ce qui concerne l'atteinte d'objectifs de performance fixés en début d'année et effectivement réalisés par la suite : la portion de la rémunération variable variera de 0% à 150% de 30% du RVOTE en fonction des objectifs atteints.

Attribution de Warrants

Proposition de décision: Sous la condition suspensive de l'approbation de l'émission des Warrants par l'assemblée générale et, le cas échéant, de l'approbation subséquente de l'émission de Warrants additionnels nécessaires à cet effet, l'assemblée générale approuve expressément, conformément aux articles 7:91, alinéa 2 et 7:121 du CSA, la dérogation aux critères prévus à l'article 7:91, alinéa 2 du CSA, lu en combinaison avec l'article 7:121 du CSA, concernant les Warrants qui seraient attribués aux bénéficiaires concernés par le Conseil d'Administration.

La proposition est approuvée à 57,2% des votes.

POINT 12. RENOUELEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE

Proposition de décision: L'assemblée générale approuve le renouvellement du mandat de Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SRL (B-00160) De Kleetlaan 2 à 1831 Diegem, représenté par Carlo-Sébastien D'Addario (A-01729), réviseur d'entreprise, en qualité de commissaire de la Société pour une durée de 3 exercices sociaux (2022 – 2023 – 2024) pour des honoraires annuels forfaitaires de EUR 62.000 par an hors TVA.

La proposition est approuvée à 100% des votes.

POINT 13. REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Proposition de décision: L'assemblée générale approuve la rémunération des Administrateurs comme suit, avec effet au 1er janvier 2022:

- Rémunération forfaitaire de EUR 22.000 par an par administrateur (majorée à EUR 44.000 pour le Président du Conseil d'Administration), couvrant un total de six réunions par an.
- Au-delà de six réunions par an, rémunération variable de EUR 2.000 par réunion à partir de la 7ème réunion du Conseil d'Administration pour chaque Administrateur non-exécutif (ainsi que le Président non-exécutif du Conseil) qui y serait présent.
- Rémunération forfaitaire de EUR 4.000 par an pour le Président d'un Comité.
- Montant de EUR 1.500 par présence à un Comité (Audit ou Nomination et Rémunération) pour chaque membre Administrateur non-exécutif (ainsi que le Président non-exécutif dudit Comité).
- Rémunération supplémentaire globale de maximum 25.000 EUR par an pour l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, pour l'accomplissement de missions exceptionnelles dans le cadre de leur fonction d'administrateur telle que validée par le Conseil d'Administration (telles que notamment des interviews, des réunions de préparation et autres réunions internes autres que les réunions du Conseil d'Administration ou d'un Comité (Audit ou Nomination et Rémunération)). Ce montant sera réparti par le Conseil d'Administration entre ses membres en fonction du nombre et de l'importance des missions exceptionnelles effectivement réalisées par chacun d'eux.

La proposition est approuvée à 100% des votes.

POINT 14. POUVOIRS POUR L'EXÉCUTION DES RÉOLUTIONS PRISES

Proposition de décision: L'assemblée générale confère à chaque membre du Conseil d'Administration, avec faculté de substitution, tous pouvoirs d'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi que tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à leur publication.

La proposition est approuvée à 100% des votes.

CLOTURE

L'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire étant épuisé, le Président propose de dispenser le secrétaire de la lecture du procès-verbal de cette A.G.

L'Assemblée Générale Ordinaire est donc clôturée.

Monsieur Johan Deschuyffeleer, et le Secrétaire Nicolas Bayers rappellent qu'une Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra devant Maître Andris, Notaire à Bassenge à 12h ce jour au siège social de la Société.

Le Secrétaire,

Nicolas Bayers

Le Président

Johan Deschuyffeleer

Le Premier Scrutateur,

Maïté Crama

Le Second Scrutateur,

Kristel Skilbecq